

---

Jour de séance 19

le jeudi 28 mars 2019

13 h

Prière.

M. Landry (Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à résoudre le conflit de travail entre le Conseil des syndicats des foyers de soins et l'Association des foyers de soins en demandant à leurs représentants de recourir à l'arbitrage exécutoire. (Pétition 5.)

---

M<sup>me</sup> Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre l'exploitation d'une carrière sur le lot portant le NID 70075304. (Pétition 6.)

---

M<sup>me</sup> Landry donne avis de motion 43 portant que, le jeudi 4 avril 2019, appuyée par M<sup>me</sup> Thériault, elle proposera ce qui suit :

attendu que le ministère des Transports et de l'Infrastructure a une politique selon laquelle les routes dans de nombreuses régions rurales ne sont pas déneigées entre 22 h et 5 h ;

attendu que, pendant une tempête hivernale ou immédiatement après celle-ci, cela peut créer des difficultés pour le personnel qui travaille au sein d'une compagnie dont les activités se poursuivent 24 heures sur 24 et qui doivent se déplacer ;

attendu que l'incapacité de déplacer des biens et du personnel peut avoir un important effet économique néfaste et créer un désavantage économique pour les régions rurales ;

attendu que la politique pourrait soulever des préoccupations pour la sécurité publique, car elle pourrait empêcher les déplacements de véhicules d'urgence, de premiers répondants, de la police et de membres du public qui règlent des situations d'urgence dans les régions rurales ;

attendu que les changements climatiques ont donné lieu à des préoccupations selon lesquelles les situations météorologiques pourraient devenir moins prévisibles et les tempêtes hivernales plus fréquentes et plus fortes ;

attendu que le gouvernement négociera bientôt des conventions collectives avec le SCFP en ce qui concerne les horaires de déneigement et d'entretien hivernal ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réexaminer la politique selon laquelle les déneigeuses sont retirées des chemins entre 22 h et 5 h.

---

M. Arseneault donne avis de motion 44 portant que, le jeudi 4 avril 2019, appuyé par M. LePage, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la documentation, y compris la correspondance, quel que soit le support, échangée depuis le 9 novembre 2018 entre le ministère de la Santé, le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif, l'ombudsman et tout autre ministère au sujet du Centre hospitalier Restigouche et de l'établissement de santé mentale appelé Centre d'excellence pour les jeunes.

---

M<sup>me</sup> Mitton donne avis de motion 45 portant que, le jeudi 4 avril 2019, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que notre planète est au bord d'une crise sans précédent en raison des changements climatiques dus aux activités humaines ;

attendu que, selon un rapport récent du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, si les émissions mondiales de dioxyde de carbone ne sont pas réduites d'au moins 45 % d'ici à 2030, et si la carboneutralité n'est pas atteinte d'ici à 2050, la catastrophe climatique qui nous touche actuellement sera irrémédiable ;

attendu que des centaines de jeunes du Nouveau-Brunswick ont participé à une grève scolaire mondiale le vendredi 15 mars 2019 pour revendiquer des actions contre les changements climatiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier les programmes scolaires afin d'y intégrer un enseignement de la climatologie et des changements climatiques basé sur la réalité

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à cesser de résister aux programmes de tarifications du carbone.

---

M. Austin donne avis de motion 46 portant que, le jeudi 4 avril 2019, appuyé par M. DeSaulniers, il proposera ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick a de la difficulté à trouver suffisamment de travailleurs paramédicaux pour répondre au besoin de tels professionnels de la santé ;

---

attendu que les travailleurs paramédicaux devraient faire partie d'un syndicat qui reflète mieux la profession ;

attendu que les travailleurs paramédicaux ont voté à 98 % pour un changement de leur classification, passant de fournisseurs de soins non médicaux à fournisseurs de soins aux patients, comme les autres professionnels de soins de santé au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le changement de la classification des travailleurs paramédicaux permettrait des taux de rémunération plus élevés, attirant donc davantage de personnes à la profession ;

attendu que les travailleurs paramédicaux devraient être payés davantage pour le rôle essentiel qu'ils jouent au sein du système provincial de soins de santé ;

attendu qu'une reclassification constitue un changement nécessaire et raisonnable afin de remonter le moral des travailleurs paramédicaux au Nouveau-Brunswick et qu'elle leur donnerait la possibilité de négocier au sein d'une unité qui reflète mieux leur rôle dans la prestation de services ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à reclassifier l'unité de négociation des travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick pour qu'elle passe de fournisseurs de soins non médicaux à fournisseurs de soins aux patients.

---

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

---

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 11, *Loi modifiant la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers ;*
- 12, *Loi concernant le montant supplémentaire exigé en vertu de la Loi sur les services aux victimes.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

---

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :  
que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. Savoie, au nom du premier ministre.

---

Conformément à l'avis de motion 31, M. Lowe, appuyé par M. McKee, propose ce qui suit :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, l'industrie lourde bénéficie d'un certain nombre d'exonérations fiscales ;

attendu que le montant de l'évaluation des établissements publics, notamment les hôpitaux, est beaucoup plus élevé que celui de nombreux biens industriels importants ;

attendu que la ville de Saint John a demandé que soient produits les rapports intitulés, d'une part, *Impôts fonciers municipaux dans la Ville de Saint John* et, d'autre part, *Rapport sur l'imposition équitable de la Ville de Saint John*, dans lesquels sont soulevées des préoccupations sur les exonérations en question ;

attendu que le projet de loi 10, déposé pendant la quatrième session de la 58<sup>e</sup> législature, et le projet de loi 9, déposé pendant la session en cours de la 59<sup>e</sup> législature, avaient pour objet de traiter les préoccupations soulevées ;

qu'il soit résolu que la Chambre enjoigne au Comité permanent de modification des lois d'entreprendre une étude, de recevoir en outre les avis d'experts et de parties prenantes, puis de faire rapport à la Chambre en formulant des recommandations sur la réduction ou l'élimination des exonérations ou des avantages accordés à l'industrie lourde en matière d'impôt foncier,

que la Chambre enjoigne au Comité permanent de modifications des lois de lui faire rapport en lui présentant ses recommandations dans un délai de 120 jours civils suivants l'adoption de la présente motion

et que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Carr, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 31 soit amendée comme suit :

par la substitution, aux premier et deuxième paragraphes du préambule, des paragraphes suivants :

« attendu que le régime d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick n'a pas été examiné à fond depuis plus d'une décennie ;

« attendu que le régime d'impôt foncier et le système d'évaluation foncière actuels semblent comporter des inégalités ; » ;

dans le troisième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « sur les exonérations en question », de « à l'égard du régime d'impôt foncier » ;

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la substitution, au mot « les », de « certaines des » ;

par la substitution, au premier paragraphe de la résolution, du paragraphe suivant :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à entreprendre un examen exhaustif relatif à l'impôt foncier et à l'évaluation foncière, tout en travaillant avec le secteur de la gouvernance locale pour moderniser et améliorer le régime d'impôt foncier actuel. » ;

par la suppression des deuxième et troisième paragraphes de la résolution.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il remet en question la possibilité que la motion fasse l'objet d'un amendement ainsi que la recevabilité de l'amendement.

La séance, suspendue à 15 h, reprend à 15 h 7.

Le président statue que la motion peut faire l'objet d'un amendement et que l'amendement en question est recevable, car il n'aborde pas de question étrangère à la motion originale ; il ne fait que saisir la Chambre d'une autre question.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion 31, mise aux voix, est adoptée.

---

Conformément à l'avis de motion 36, M. Landry, appuyé par M. Lowe, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement provincial a mis fin aux négociations avec le SCFP au nom des travailleurs des foyers de soins ;

attendu que le personnel des foyers de soins, en prodiguant des soins à certaines de nos personnes les plus vulnérables, fournit un service d'une valeur inestimable ;

attendu que les membres du personnel des foyers de soins méritent un salaire équitable et un suivi aux questions de recrutement, de maintien en poste et de dotation ;

attendu que l'opposition libérale a annoncé publiquement qu'elle était en faveur d'un arbitrage exécutoire comme moyen de résoudre le conflit de travail ;

attendu que le Parti vert et l'Alliance des gens ont par la suite annoncé qu'ils étaient aussi en faveur d'un arbitrage exécutoire ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à collaborer avec l'Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick et à lui donner les assurances nécessaires pour qu'elle accepte de recourir à un arbitrage exécutoire afin de régler le conflit et de conclure une convention collective.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. C. Chiasson, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M. Coon, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 36 soit amendée comme suit :

par la suppression du point final et l'adjonction d'un deuxième paragraphe de la résolution, ainsi formulé :

---

« et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à financer entièrement toute convention collective qui résulte d'un processus d'arbitrage exécutoire. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 16, reprend à 16 h 28.

Après un certain laps de temps, M. Austin, appuyé par M<sup>me</sup> Conroy, propose le sous-amendement suivant :

#### SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 36 soit amendé comme suit :

par l'insertion, après « processus d'arbitrage exécutoire », de ce qui suit :  
« selon les modalités dont conviennent toutes les parties à la négociation et le gouvernement provincial ».

La séance, suspendue à 16 h 48, reprend à 17 h 1.

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 44, reprend à 17 h 51.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h.